

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2023-2024

Informations générales

Nom de l'établissement	École Marguerite-Belley
Nombres d'élèves	266 élèves
Niveau d'enseignement	Préscolaire et primaire
Portrait de notre clientèle	Jeunes de la maternelle 4 ans à la 6e année du programme régulier du primaire.
Nom de la direction	Martine LeVasseur
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Marie-Josée Cormier & Marie-Claude Bélisle, TES Martine Levasseur, direction, Julie Boily, SPE, Guandalina Auclair & Isabelle-L. Tremblay, enseignantes

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	21 février 2024
Date d'adoption du plan de lutte par conseil d'établissement (art. 75.1)	à venir
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	Juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Mai-juin 2024

Projet éducatif

Valeurs	Respect, engagement et entraide
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none">• Avoir un cadre de cohérence pour les interventions psychosociales• Favoriser un climat sain et sécuritaire• Application du cadre RAI en lien avec l'encadrement

Les éléments du plan de lutte

1 Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

<p>Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation</p>	<p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compilation des actes répertoriés dans notre école au moyen du fichier Excel; • billet d'infraction détaillé utilisé lors d'une offense de niveau 1 et de niveau 2 selon l'intention et de l'intensité; • utilisation du logiciel Mozaik-Portail (comptabilisation des observations et interventions). <p>Date : tout au long de l'année. En fin d'année, des statistiques nous permettent de dresser un portrait par niveau scolaire, par catégories de gestes posés et d'actions posées.</p>
<p>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</p>	<p>Nous remarquons une augmentation de la violence physique expliquée par l'arrivée de nouveaux élèves ayant des besoins et défis spécifiques. Aussi, la violence verbale est remarquée davantage au niveau du 3e cycle.</p>
<p>Constats</p>	<p>Forces : Une intervention immédiate lorsque les adultes de notre école sont avisés d'un événement.</p> <p>La méthode RAI est utilisée au sein de notre équipe.</p> <p>Vulnérabilités : Nous accueillons davantage d'enfants ayant des enjeux. Cela nous amène donc à nous adapter à ce nouveau type de réalité (ex. : trauma complexe, attachement...).</p>
<p>Nos priorités d'action</p>	<p>Diminuer les manifestations de violence sur la cour de récréation d'ici juin 2024.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler la relation de collaboration avec les parents • Augmenter la surveillance et l'accompagnement des élèves sur la cour • Modélisation des comportements attendus • Atelier Moozoom fait dans les classes sur divers sujets • Formation ITCA pour différents intervenants du milieu • Météo des émotions utiliser en classe. • Plan d'action individualisé utilisé spécifiquement (augmentation des rencontres de concertation) • Atelier « Gang de choix » pour les élèves de 6e année • Visite du policier communautaire pour faire de la prévention au niveau des réseaux sociaux.
<p>Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel)</p>	<p>Augmenter le sentiment de sécurité et de bien-être des adultes et des élèves de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sondage-maison effectué auprès des enfants de l'école afin de mesurer l'impact des ateliers préventifs en classe.
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner les évènements à caractère sexuel et déployer le service nécessaire s'il y a lieu. • Effectuer un signalement à la protection de la jeunesse lors d'un évènement.

2

Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion</p> <p><i>Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de la plate-forme Moozoom en groupe classe et en individuel. • Météo intérieure pour un langage commun des émotions. • Programme POP animé par le Transit pour les élèves de la 6e année. • Activités mises en place lors de la semaine de la persévérance scolaire. • Affiche représentant les élèves du mois qui se sont démarqués au niveau des efforts académiques et comportementaux. • Implication des élèves dans divers projets (Défi OSEntreprendre, Marguerite en santé, le conseil étudiant). • Animation et surveillance d'un groupe d'élèves lors des récréations. • Jumelage d'élèves du 2 et 3e cycle avec des élèves de niveaux préscolaires et 1er cycle afin d'aider en lecture et lors diverses d'activités.
<p>Mesures de prévention primaire</p> <p><i>Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système d'encadrement de l'école Marguerite-Belley. • Utilisation de billets d'infractions afin d'en faire la consignation et d'intervenir selon la gravité et la gradation des événements. • Intervention selon la méthode RAI comportementale. • Atelier de sensibilisation ciblé selon les besoins d'un groupe. • Modelage des comportements attendus par les adultes de l'école. • Surveillance active sur la cour. • Augmentation de la surveillance sur la cour lors des entrées et des récréations (plusieurs membres du personnel d'encadrement). • Plusieurs membres du personnel sont formés selon l'intervention thérapeutique lors de conduites agressives (ITCA). • Utilisation du local « le bocal » au besoin à des fins d'apaisement pour faciliter le retour au calme.
<p>Mesures de prévention secondaire</p> <p><i>S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'événements majeurs, la suspension à l'interne ou à l'externe peut être envisagée. • Communication avec les parents afin de viser un objectif commun. • Nous faisons davantage de plans d'action concerté lorsqu'une difficulté persiste. • Plan d'intervention à jour.
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du programme Moozoom pour l'ensemble de l'école. • Visites des policiers communautaires. • Programme POP du Transit pour les élèves de 6e année. • Programme éducation CSS. • Qualification du personnel psychosocial au niveau de la sexualité. • Support et disponibilité de la sexologue du Centre de services scolaire. • SharePoint disponible au niveau de la sexualité. • Tournée des classes pour le volet « agression sexuelle » effectuée par les professionnelles et personnel de soutien de l'école. • Dénonciation et compilation au niveau des gestes à caractère sexuel. • Entente multisectorielle lors de dénonciation.

3 Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Procédure de dénonciation de situations disponible dans l'agenda.• Le code de vie ainsi que les modalités concernant la violence et l'intimidation sont disponibles sur le site internet de l'école.• Présentation du plan de lutte au conseil d'établissement.• Disponibilité par courriel et par téléphone des adultes de l'école afin de prendre connaissance des situations.• Appel aux parents fait lors de la rencontre postévénement et rappel des modalités de dénonciation en cas de récurrence.• Rencontre avec les parents.• Référence aux services externes.• Accompagnement par notre professionnel.
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Implication des parents concernés lors d'événements (victime/agresseur).• Signalement à la DPJ pour déclencher l'entente multisectorielle.
Diffusion des documents à l'intention des parents <i>(art. 75.1)</i>	<ul style="list-style-type: none">• Envoi des thèmes abordés dans le cadre du programme d'éducation à la sexualité par courriel.

Les éléments 4 à 9 représentent le protocole d'intervention

4 Modalités pour effectuer un signalement

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4)

Moyens utilisés	<p>Afin d'informer le milieu scolaire de toute situation de violence ou d'intimidation qu'un élève subit, le parent ou l'adulte témoin doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contactez l'enseignant (par courriel, téléphone ou tout autre moyen de communication mis en place par l'enseignant). L'enseignant fera le lien avec l'éducatrice de l'école, si nécessaire.2. Si vous jugez qu'une intervention immédiate doit être effectuée, contactez l'éducatrice de l'école.3. Si la situation persiste malgré l'intervention, contactez la direction d'école. <p>Élève témoin ou victime d'une situation de violence ou d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none">• Allez voir un adulte de confiance (enseignants, TES, SPE, intervenants, direction, service de garde, concierge, etc.) pour dénoncer la situation de violence ou d'intimidation.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer un signalement à la DPJ (418 549-4803, poste 5)

5

Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une intervention immédiate afin de mettre fin au comportement inadéquat. • Nommer le comportement attendu en lien avec les règles et les valeurs de l'école. • Consigner l'événement dans le Mozaik-portail de l'école. • Transmettre l'information à un intervenant de l'école. • Prendre le temps d'écouter la victime et mettre un filet de sécurité autour de celle-ci.
<p>Actions à prendre par la direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation. • Recueillir l'information. • Consulter le dossier de l'élève. • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins. • Assurer la sécurité de la victime. • Évaluer la gravité du comportement. • Informer les parents, de la victime et de l'agresseur, de la situation et les associer à la recherche de solution. • Consigner la situation. • Travailler en collaboration avec les différents intervenants responsables du suivi.
<p>Actions à prendre par la responsable du suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consignation des données
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève. (LIP 96.12), ce rapport sera transmis à la direction générale qui s'occupera de l'acheminer par la suite. • Se référer à un professionnel de l'école.

Confidentialité

les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Les formulaires de protocoles de non-violence et d'intimidation sont traités de manière confidentielle et sont placés dans un classeur barré.• L'information sera transmise seulement aux personnes concernées.• Les personnes responsables du plan de lutte sont tenues à la confidentialité.• Pour les élèves qui dénoncent une situation, leur identité est protégée.• Les rencontres se font en toute confidentialité dans un local à l'écart des autres élèves.• Les données statistiques sont partagées uniquement avec la direction.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents de la victime et ceux de l'agresseur en toute confidentialité.• Effectuer un signalement à la DPJ pour le déclenchement d'une entente multisectorielle; nous devenons un acteur du processus.

7 Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art.75.1.7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la victime par un intervenant de l'école. • Application de conséquences pour l'auteur du geste. • Communication dans le respect de la confidentialité avec les intervenants concernés. • Référence à un professionnel ou à une ressource externe si nécessaire. • Assurer une deuxième rencontre de la victime afin de mesurer l'état de la situation. • Mettre un filet de sécurité en place afin d'augmenter le sentiment de sécurité et d'assurer celui-ci. • Travailler en collaboration avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de l'auteur par un intervenant de l'école. • Application de conséquences selon le système d'encadrement de l'école. • Communication dans le respect de la confidentialité avec les intervenants concernés. • Référence à un professionnel ou à une ressource externe si nécessaire. • Assurer une deuxième rencontre de l'auteur afin de mesurer l'état de la situation. • Travailler en collaboration avec les parents. • Élaborer un plan d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin que la situation est prise en charge. • Référer à une ressource d'aide, si besoin.

Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

<ul style="list-style-type: none"> • Signalement à la DPJ. • Référence à un intervenant de l'école. • Prise en charge selon l'entente multisectorielle. • Se référer à un professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Signalement à la DPJ. • Faire appel aux policiers selon l'âge de l'élève (12 ans et plus). • Référence à un intervenant de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin. • Référer à un intervenant de l'école ou à une ressource externe au besoin.
--	---	--

8

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1.8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus ?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus ?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son attachement ?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	<ul style="list-style-type: none">• Intervention directe auprès de l'élève• Annoncer les conséquences et les mises en garde• Suivi comportemental• Contrat d'engagement• Retrait de récréations ou d'activité privilège• Suspension interne ou externe (gradation des événements)• Geste réparateur envers la victime• Rencontre de médiation• Atelier individuel ou en sous-groupe pour travailler certaines habiletés sociales
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Intervention directe auprès de l'élève• Annoncer les conséquences et les mises en garde• Assurer une distance entre l'agresseur et la victime.• Signalement à la DPJ• Suivi comportemental• Contrat d'engagement• Retrait de récréations ou d'activité privilège• Suspension interne ou externe (gradation des événements)• Geste réparateur envers la victime

9

Suivi des signalements

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (art.75.1.9)

Moyens utilisés	Se référer à la section 5, cheminement d'une plainte, intervenant responsable du suivi des plaintes
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	Suivi auprès de la DPJ (entente multisectorielle), des policiers ou du secrétariat général, selon le cas.

Section du plan de lutte consacrée aux violences à caractère sexuel

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

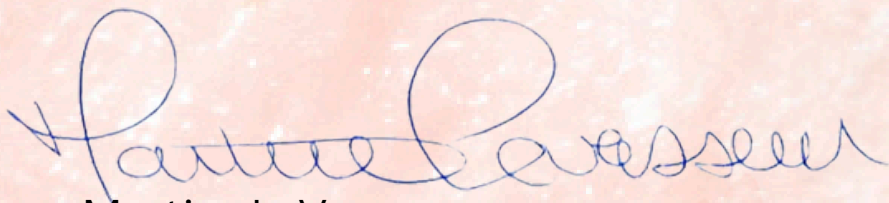
Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Formation ITCA (Intervention Thérapeutique lors de Conduites Agressives)• Toute autre formation jugée pertinente dans le cadre de leurs fonctions
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Surveillance par les adultes de l'école lors des entrées, des récréations, des transitions et lors du service de garde.• Atelier sur la prévention des agressions sexuelles qui sont animées par le psychologue de l'école.

Rappel de l'article de loi 96.12 (LIP)

« Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. »

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

CE-2023-2024-


Martine LeVasseur
Directrice